

PROCÈS-VERBAL



Mercredi 13 avril 2022
17h30 - Salle polyvalente
Dontreix



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de DONTREIX, sous la Présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 07/04/2022.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 mars 2022

Étant contraint par le délai entre la tenue des 2 conseils communautaires, le procès-verbal sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

FINANCES

- Fixation des taux d'imposition 2022
- Fixation des taux de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- Participations et subventions à inscrire aux budgets primitifs 2022
- Subventions d'équilibre à inscrire aux budgets primitifs 2022
- Vote des budgets primitifs 2022 – Budget principal et budgets annexes

GOUVERNANCE

- Indemnités du Président et des Vice-présidents

RESSOURCES HUMAINES

- RIFSEEP Adjoint du patrimoine
- Création du poste d'adjoint technique - SPANC/SPAC

PROJET COLEOPTER

- Avenant à la convention relative au Projet COLEOPTER avec le Syndicat Mixte Est Creuse Développement- Délégation de maîtrise d'œuvre

ASSAINISSEMENT

- Opération groupée de mise aux normes des branchements au réseau d'assainissement
- Schéma directeur des eaux pluviales

TIERS-LIEUX

- Les Ateliers de Lavaveix les Mines - Tarif de location de l'espace de stockage - Aile ouest - Local B6

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Ressources humaines : retour sur le rapport du bureau d'études ALIAVOX
- Commissions de travail
- Date du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 51

MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, MOREAU *suppléante* PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : MM. LUQUET L à GALINDO, VIRGOULAY à JOULOT, D'HULSTER à WELZER, FONTVIELLE à DESARMENIEN, ROULLAND à WELZER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Excusés : 6

MM. SIMONET B, PERRIER F, PAYARD C, MOREAU, PLAS, CHAUSSAT

Secrétaire de séance : Denis RICHIN

La séance est ouverte à 17h45, sous la présidence d'Alexandre VERDIER, lequel procède à l'appel des membres du Conseil communautaire pour validation du quorum.

Le Président précise que, compte tenu du délai restreint entre les 2 conseils communautaires, le procès-verbal du 23 mars 2022 sera présenté lors d'une séance ultérieure.

Il remercie Denis RICHIN, Maire de Dontreix, de recevoir le conseil communautaire pour cette séance.

Denis RICHIN, Maire de Dontreix, prend la parole pour indiquer qu'il reçoit avec plaisir ce conseil. Il enchaîne sur une présentation rapide de la commune de Dontreix, sa superficie, ses services et ses projets en cours à l'Étang Neuf et l'étang communal portant sur le développement touristique. Il souligne la particularité de cette commune qui gère son propre réseau d'eau.

Alexandre VERDIER annonce la présence des 2 conseillers aux décideurs locaux et propose au nouveau conseiller, dédié à la CCMCA, de se présenter.

Vincent MARGUINAUD, conseiller aux décideurs locaux, mentionne avoir pris ses fonctions au 1^{er} avril 2022. Il a été responsable financier à Évolis, ce qui lui apporte la vision « ordonnateur » qui devrait faciliter le prochain travail de collaboration avec les différentes communes du périmètre de la CCMCA et la CCMCA elle-même.

Jean-Paul WELZER, Maire de Saint-Agnant-Près-Crocq, prend la parole en précisant être le représentant de plusieurs élus. Avant d'aborder l'ordre du jour, il aimerait qu'un certain nombre de points soient discutés et ce, sans la présence des agents et selon la décision du Président, en prétextant plus d'aisance dans les échanges entre élus.

Alexandre VERDIER propose que l'ordre du jour soit exécuté et que ces points soient abordés en « questions diverses ».

Jean-Paul WELZER, refuse cette proposition en évoquant la gravité des échanges courriels dont tous les élus ont pu prendre connaissances le dernier week-end. La teneur des propos échangés dénonce un climat délétère et nocif, ressenti partagé par plusieurs confrères. Il ajoute qu'il est impossible de voter un budget dans un climat de méfiance, d'où l'importance de discuter ces points avant l'ordre du jour. Il indique « qu'ils » veulent connaître l'opinion du Président sur les situations citées dans les courriels : « Compte tenu de ces mails et de leur contenu, nous demandons au Président de partager son opinion, car il y a des faits très graves qui se sont produits et qui dépendraient même du pénal : l'heure est grave. On ne peut pas voter un budget sans se dire les choses préalablement. Nous voulons des explications sur ces échanges ».

Alexandre VERDIER accepte et demande aux agents présents de sortir.

Dominique BOUCHARD, Directeur général adjoint, indique que selon la loi, lorsque la séance est publique, les agents n'ont pas d'obligation de sortir et confirme que cette demande n'est pas légale.

Julien SENUT, Directeur général adjoint, valide les propos de Dominique BOUCHARD en précisant que : « Si les élus ont besoin d'échanger entre eux, les agents sortiront un instant ».

18 h - Les agents en fonction et les agents dans le public quittent la séance du conseil communautaire. Les autres membres du public restent.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

19 h - Après une heure d'attente à l'extérieur, sur leur initiative, les agents quittent la séance définitivement.

Après une pause annoncée par le Président, la séance reprend à 19h15.

Le Président propose de continuer la séance à huis-clos, sans toutefois exclure les conseillers aux décideurs locaux et le public. La proposition est acceptée à l'unanimité. Il enchaîne en demandant au conseiller aux décideurs locaux, quelles seraient les conséquences dans le cas où les budgets ne seraient pas votés au cours de cette réunion.

Grégory FERINGAN répond que si les budgets ne sont pas votés ce soir, c'est un cas particulier et qu'il ne sait pas répondre à cette question. Dans le cas d'un budget refusé par l'ensemble des élus, la préfecture constate et il y a saisine de la Chambre Régionale des Comptes : le budget est alors rendu « non-exécutoire ».

FINANCES

Fixation des taux d'imposition 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Monsieur le Vice-président rappelle les taux délibérés au titre de l'année 2020 qui sont restés identiques sur l'année 2021.

Il rappelle que l'assemblée délibérante vote les taux sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2022.

La commission « Finances » s'est réunie le 07 avril pour discuter notamment des orientations à prendre en terme de fiscalité.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

Il est précisé que les budgets primitifs proposés ont été élaborés sans augmentation des taux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	1,69 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	4,31 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %
(Taux de mise en réserve de 0,05 point)	

- DIT que l'état 1259 FPU sera complété en ce sens et notifié aux services de la Sous-Préfecture.

Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président communique au Conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au titre de l'année 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Rappel des taux 2021 :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois	16.15 %
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	17.49 %
- Commune de Sermur	14.29 %
- Communauté de communes de Chénérailles	11.70 %

Suite à la délibération n°2018-172 du 12 septembre 2018 portant sur l'institution et la perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de communes, le SICTOM de Chénérailles est devenu compétent pour l'instauration des zonages et la mise en place de lissage.
Dans ce cadre, 3 zones existent aujourd'hui sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de Chénérailles.

Les taux proposés pour 2022 :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois	16.15 %
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	17.49 %
- Commune de Sermur	14.29 %
- Communauté de communes de Chénérailles :	
<i>Proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :</i>	13.38 %

Les produits attendus pour l'année 2022 sont les suivants :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois	433 828.00 €
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	1 107 879.00 €
- Commune de Sermur	17 075.00 €
- Communauté de communes de Chénérailles :	476 042.00 €

Répartis selon le zonage suivant :

Zone 1 : 94 593.00 € (Chénérailles)

Zone 2 : 239 457.00 € (Lavaveix les Mines, Peyrat la Nonière, St Dizier la Tour, St Médard la Rochette)

Zone 3 : 141 992.00 € (Le Chauchet, Issoudun Letrieux, Puy Malsignat, St- Chabrais, St Pardoux les Cards, St Priest)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de voter les taux de **TEOM** suivants :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois	16.15 %
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur)	17.49 %
- Commune de Sermur	14.29 %
- Communauté de communes de Chénérailles :	
<i>Proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :</i>	13.38 %

DIT que l'état 1259 TEOM sera transmis aux services de la Sous-Préfecture annexée à la présente délibération.

Participation et subventions à inscrire au budget primitif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Le Vice-président communique la liste et les montants correspondants des subventions proposées à l'inscription au budget primitif 2022 de la Communauté de communes.

Le montant s'élève à 127 446.00 €.

Il est constaté qu'il manque 7 000.00 € à la subvention attribuée à RPE et AGIR.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, s'interroge sur l'absence de subvention pour Noël et les voyages scolaires pour les élèves de l'école de Flayat.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, explique que l'école de Flayat fonctionne avec l'école de Saint-Merd-la-Breuille, gérées par un syndicat. À ce jour, il n'est pas possible de verser une subvention à un syndicat.

Patrick MOUNAUD comprend que c'est un sujet mineur. Toutefois, il pensait que cette subvention pouvait être perçue par l'école de Flayat.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, rejoint les propos de Patrick MOUNAUD en demandant à ce que la répartition actuelle soit équitable pour les écoles de l'ensemble du territoire.

David SCHMIDT, Vice-président « écoles » et Maire de Mainsat, se trouve surpris mais promet de se renseigner.

Georgine RAMOS explique que l'ALSH « Les Galopins » est en veille et que la commission « Petite-enfance, enfance, jeunesse, famille et lien social » s'est réunie pour en discuter. Elle confirme que cette dernière a demandé que cette subvention soit transférée sur l'ALSH de Lavaveix-les-Mines.

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS À INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2022			
ORGANISMES	OBJET	Montant de la subvention prévisionnelle 2022	
6574	Cercle cycliste de Mainsat /Evaux	Subvention	7 500,00 €
6574	Association Les Galopins en Marche	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH	20 900,00 €
6574	Association AGIR	Subvention dans le cadre du financement de l'ALSH	53 000,00 €
6574	JMF de la Creuse- Délégation de Chénérailles	École Chénérailles 729 € -	882,00 €
		École Saint Chabrais 153 € -	
	JMF de la Creuse - Délégation de Felletin	École Bellegarde en Marche 300 €	378,00 €
		École Saint Sylvain de bellegarde 78 €	
	JMF de la Creuse - Délégation d'Auzances	École maternelle Auzances 168 €	633,00 €
		École élémentaire Auzances 291€	
École de Mainsat 105 €			
École de Dontreix 69 €			
Écoles du territoire de la Communauté communes			
6574	OCCE Coop Scolaire Maternelle Auzances	SUBVENTION	2 576,00 €
	OCCE Coop Scolaire Primaire Auzances		4 462,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Bellegarde		1 978,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Champagnat		5 129,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Dontreix		1 058,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Mainsat		1 264,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Rougnat		1 104,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Sannat		3 205,00 €
	OCCE Coop Scolaire Maternelle Crocq		590,00 €
	OCCE Coop Scolaire Ecole Elementaire Crocq		3 358,00 €
	OCCE Coop Scolaire Maternelle Mérinchal		920,00 €
	OCCE Coop Scolaire Primaire Mérinchal		2 664,00 €
	OCCE Coop Scolaire École St Sylvain Bellegarde		782,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Chénérailles		5 474,00 €
	OCCE Coop Scolaire École Lavaveix Les Mines		3 312,00 €
	OCCE 23 RPI Peyrat La Nonière St Chabrais		5 357,00 €
	OCCE Coop Scolaire École St Médard		920,00 €
TOTAL C/6574			44 153,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2022, présentées au tableau ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Subventions d'équilibre à inscrire au budget primitif 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président présente au Conseil communautaire les subventions d'équilibre prévisionnelles du budget principal vers certains budgets annexes.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les subventions d'équilibre prévisionnelles, comme suit :

Budget annexe	Subvention d'équilibre
La Naute	69 037,00 €
Locaux Nus	277 375,28 €

VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Les budgets ont été présentés et amendés par la commission finances.

L'intégralité des budgets primitifs a été envoyé par messagerie.

BUDGET PRINCIPAL

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Patrice MORANÇAIS, Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, insiste sur la nécessité que le budget soit suivi scrupuleusement en s'adjoignant les conseils de la DDFIP. Il propose que très rapidement, et tous ensemble, il y ait un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le conseil communautaire vote à la majorité le **budget principal 2022**.

BUDGET ANNEXE « LOCAUX AMÉNAGÉS »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « Locaux aménagés » 2022**.

BUDGET ANNEXE « LOCAUX NUS »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « Locaux nus » 2022**.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

BUDGET ANNEXE « DÉCHETS »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Jean-Luc PIERRON, Vice-président et Maire de Crocq, précise que sur le reste à charge des études menées sera partagé entre les différents prestataires.

Valérie SIMONET, Vice-présidente et 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, dit que c'est un vrai questionnement ce point des déchets : où vont-ils être traités et enfouis. Elle constate qu'il y a encore, en Creuse, des territoires sans exutoire et qu'il y a un travail à réaliser sur le plastique, les emballages, etc.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, rejoint Valérie SIMONET dans ces propos et, confirme que ce sont des questions qui se posent dans toutes les collectivités, en validant le fait qu'il faille travailler sur le sujet prioritairement.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « Déchets » 2022**.

BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « GEMAPI » 2022**.

Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-Président

Les dispositions de l'article 1530bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530bis du Code Général des Impôts qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations » peuvent, par délibération prise avant le 15 avril de l'année N, percevoir une taxe GEMAPI en vue de financer cette compétence,

Vu la délibération n°2018-182 du 26 septembre 2018 portant sur l'institution de la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations »,

Il y a lieu de procéder au vote du produit de cette taxe attendu au titre de l'année 2022.

Le montant attendu de la taxe doit être arrêté au plus tard avant le 15 avril de l'année N, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et ce montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Le produit de cette taxe attendu au titre de l'année 2022 est fixé à 90 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

- DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 90 000 € au titre de l'année 2022 ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET ANNEXE « LA NAUTE »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 53
Pouvoirs : 5	Abstentions : 3	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 53	

Christian ECHEVARNE, Maire de Champagnat, demande de signaler à Groupama, des travaux à réaliser à la salle de sport et de loisirs de La Naute.

Le Président répond que cela a été notifié à Groupama et que des devis ont été demandés.

Le conseil communautaire vote à la majorité le **budget « La Naute » 2022**.

BUDGET ANNEXE « VENTE DE CARBURANT »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « Vente de carburant » 2022**.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Le conseil communautaire vote à la majorité le **budget « Assainissement » 2022**.

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Approbation du budget 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le **budget « SPANC » 2022**.

GOUVERNANCE

Modification des indemnités des élus

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

La loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 Euros.

Considérant que :

- La Communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique, est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président, et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le Président et de 802.38 € pour les Vice-Présidents ;

Compte tenu des finances contraintes de la collectivité, il est proposé une diminution des indemnités des élus de 10 % et ce à compter du 1^{er} mai 2022, soit un montant brut de 1706.47 € pour le Président au lieu de 1896.08 € et de 722.14 € pour les Vice-présidents au lieu de 802.38 €.

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	<i>Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €</i>
VERDIER Alexandre, Président	48,75	43.87	1706.47
SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
VENTENAT Marie-Françoise, 2^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
MORANCAIS Patrice, 3^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
GRASS Alain, 4^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BIGOURET Jean-Jacques, 5^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
RAMOS Georgine, 6^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
SCHMIDT David, 7^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
PIERRON Jean-Luc, 8^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
GRANGE David, 9^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

- DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP – Adjoint du patrimoine

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

La Vice-présidente avise qu'il s'agit d'un agent du service « tourisme ».

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, s'étonne du plafond en comparaison des agents des collectivités locales.

Georgine RAMOS, Vice-présidente et adjointe de Lavaveix-les-Mines, explique qu'un bon nombre de commune ne sont pas allées au maximum.

Le Président propose que le point soit ajourné. Adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – SPANC/SPAC

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, demande si cet agent devient stagiaire de la collectivité.

David GRANGE, Vice-président et Maire de Sannat, explique qu'il est actuellement en CCD pour 1 an. Son contrat arrivant à terme et l'agent répondant aux critères du poste, il est proposé de le titulariser.

Jean-Louis FAUCONNET se rapporte aux propos de Patrice MORANÇAIS appelant à la vigilance sur le budget « SPANC ». Il ajoute que suite à la pièce dramatique qui s'est jouée avec le personnel, plus tôt en séance et, il émet des réticences et doute sur la suite à donner même si l'agent donne satisfaction pour le moment.

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président et 1^{er} adjoint de Bellegarde en Marche, propose un gel des embauches et de prolonger le CDD.

Le Président propose que le point soit ajourné. Adopté à l'unanimité.

COLEOPTER

**Avenant relatif à la convention COLEOPTER avec le Syndicat Mixte Est Creuse Développement
Délégation de maîtrise d'œuvre**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 56	POUR : 43
Pouvoirs : 5	Abstentions : 13	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 43	

Rapporteur : Georgine RAMOS, Vice-présidente

Georgine RAMOS, Vice-présidente et adjointe de Lavaveix-les-Mines, précise qu'elle n'a pas pris connaissance de cette fiche.

Le Président prend le relais et résume qu'il faut trouver un architecte pour la réalisation d'une maquette BIM (Bâtiments et Informations Modélisés). Il ajoute qu'il s'agit également d'autoriser la maîtrise d'œuvre au Syndicat pour une étude de faisabilité.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, dénonce un « flou artistique » sur le dossier présenté.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Avenant à la convention relative au projet COLEOPTER entre le Syndicat Mixte Est Creuse Développement et de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Suite à la signature d'une convention reliant la Communauté de communes Creuse Confluence, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et le Syndicat Mixte Est Creuse Développement relative au projet COLEOPTER, projet de coopération européenne porté au sein du programme INTERREG SUDOE.

Contexte :

Le projet COLEOPTER, Concertation Locale pour l'Optimisation des Politiques Territoriales pour l'Energie Rurale, est un projet qui vise à améliorer les politiques d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics grâce à des expérimentations in situ à l'échelle du Sud-Ouest Europe (SUDOE), par le biais de la mise en réseau.

Ce projet vise à apporter des réponses à deux enjeux majeurs de l'efficacité énergétique : la difficulté des collectivités rurales à passer à l'acte dans la réalisation de bâtiments démonstrateurs, et le manque de sensibilité face aux enjeux de consommation énergétique dans les bâtiments.

Suite aux délibérations du Syndicat Mixte Est Creuse Développement et à l'engagement des communautés de communes, le territoire Est-Creuse a obtenu une enveloppe de 150 000 € de financement INTERREG, réservé à la conception et aux études de deux bâtiments « enfance jeunesse » :

- Construction neuve à Chambon-sur-Voueize ;
- Rénovation à Chénérailles.

Ces deux projets sont ainsi des « démonstrateurs » dans la démarche COLEOPTER qui consiste à :

- Réaliser une phase de dialogue territorial avec les acteurs locaux ;
- Utiliser un logiciel de conception/modélisation (BIM) pour s'en servir de support de dialogue ;
- Identifier les enjeux liés à l'eau et l'énergie afin d'assurer un usage économe du bâtiment.

À l'échelle du programme COLEOPTER, 4 bâtiments à fort enjeu communautaire seront rénovés (Gymnase à Povia de Lanhos au Portugal, Centre de loisir à Carthagène, en Espagne, et deux bâtiments creusois).

Ce travail vise, en partenariat avec des acteurs institutionnels (RURENER, Agence Portugaise de l'Énergie, Centre technologique de l'énergie et du climat de la Région de Murcie) et universitaire (Université de Catalogne), à proposer une approche innovante dans la conception de projets d'efficacité énergétique et à servir de modèle pour les futurs projets dans la gestion du quotidien d'un bâtiment à haute performance énergétique.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Est Creuse Développement a été missionné pour organiser le projet à l'échelle de Marche et Combraille en Aquitaine et porter la démarche de coopération, qui bénéficie d'un accompagnement financier du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au titre du programme INTERREG SUDOE.

À cet effet, la candidature de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, par le biais de la mission du Syndicat Mixte Est Creuse Développement, à ce projet, comprend délégation de la gestion de la concertation, de la conception et de la maîtrise d'œuvre au Syndicat Mixte Est Creuse Développement pour le projet de Chénérailles.

Il est proposé, afin de valider la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'œuvre et son coût, de réaliser un avenant au conventionnement actuel entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et le Syndicat Mixte Est Creuse Développement. Celui-ci devra détailler la mission confiée au Syndicat, au titre de la convention déjà rédigée, sur le volet maîtrise d'œuvre (recrutement et facturation), sous la validation du Conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- CONFIRME la volonté de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine de déléguer la gestion technique et financière de la maîtrise d'œuvre sur le projet de Chénérailles ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

ASSAINISSEMENT

Opération groupée de mise aux normes des branchements au réseau d'assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Volet « EAUX USÉES »

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, fiche action ASS_3, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne attribue une aide publique à la mise en conformité de la partie privative des branchements au réseau d'assainissement collectif. Cette aide serait attribuée aux particuliers via une convention de mandat avec la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau selon des modalités proches de ce qui s'est pratiqué en matière d'assainissement non collectif.

Le tableau ci-après présente les aides disponibles :

	TAUX	Dépenses éligibles
Campagnes de diagnostics / contrôles de branchements pour identifier les non conformités	50 %	Non définies
Opérations collectives de mise en conformité des branchements	50 %	8 500 € TTC / branchement
Animation associée	50 %	600 € / branchement

Autres conditions :

- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur (nécessité de disposer d'un tel schéma),
- Contrôle de raccordement et d'étanchéité par la Communauté de communes,
- Pour les établissements pratiquant une activité économique : seule la partie « eaux usées domestiques » est concernée,
- Établissement d'un bilan récapitulatif des travaux.

Tous les branchements ne seront pas éligibles, il s'agira prioritairement des secteurs où la mise en conformité des branchements est de nature à réduire les rejets directs d'eaux usées au milieu récepteur (déversoirs d'orage, débordement...) ou une surcharge hydraulique de la station de traitement des eaux usées.

Volet « EAUX PLUVIALES »

En parallèle, l'Agence de l'Eau propose également une aide financière au dé raccordement des eaux pluviales (privé et espace public) lorsqu'il y a une problématique de pollution liée à la collecte de ces eaux avec les eaux usées (fiche action ASS_7).

Le tableau ci-après présente les aides disponibles :

	TAUX	Dépenses éligibles
Travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux	60 %	Pour les particuliers, réaménagement des réseaux ou des gouttières, et les cuves de récupération avec infiltration.

Autres conditions :

- Que les eaux pluviales soient à l'origine d'une dégradation du milieu récepteur (exemple : déversement réseau unitaire),
- Pour les privés : opération collective de dé-raccordement,
- Bilan d'activité des actions d'animation mise en œuvre et résultats obtenus.

Volume pour la partie « EAUX USÉES »

Pour le volet eaux usées, la Communauté de communes compte 2 470 abonnés au service (dernières données) pour 2 930 branchements en incluant les résidences vacantes. On estime que 1 617 sont desservis par un réseau séparatif et 1 313 par un réseau unitaire.

Le besoin en Équivalent Temps Plein pour la mise en place de cette opération est, à minima de l'ordre 0,5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

ETP (volet technique et administratif) sur une période allant de 2 à 5 ans suivant le volume de contrôles.

S'il est décidé de s'engager dans cette démarche, il conviendra de préciser avec l'Agence de l'Eau, les conditions de financement.

De plus, afin de rendre possible cette opération de réhabilitation, il sera indispensable de recruter un technicien dédié en partie à cette mission. Lors de la réunion du lundi 21 mars, la commission « assainissement » propose le recrutement d'une personne en alternance en relation avec le Lycée Agricole d'Ahun.

Cette opération comporte des avantages pour la collectivité, qui sont :

- Régler à la source une partie des désordres "réseaux". Principalement sur la limitation de la collecte d'eau météorique dans les collecteurs d'eaux usées (séparatifs ou unitaires),
- Dans le cas où une politique d'infiltration à la source des eaux pluviales serait menée, la nature unitaire des réseaux pourrait être maintenue. D'une part cela répondrait à la politique nouvelle de l'Agence de l'Eau et permettrait, d'autre part, une réduction des coûts de réhabilitation des réseaux,
- Financement d'une partie d'un poste "assainissement collectif",
- Amélioration de la connaissance de l'état des lieux des branchements.

L'opération comporte également les inconvénients suivants :

- Montage chronophage,
- La règlementation ne définit pas les modalités de réalisation des contrôles,
- Tous les branchements ne seront pas concernés,
- Surcharge de travail temporaire,
- Financement du poste temporaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- AUTORISE le Président à engager les démarches en vue du conventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles et engager toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette opération ;
- CHARGE la commission « assainissement » de préciser les modalités de mise en place et assurer le suivi de cette opération.

Schéma directeur des eaux usées		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne met l'accent sur la gestion des eaux pluviales à la source. Cette politique était déjà présente antérieurement mais, désormais, il s'agit d'un critère bloquant.

Elle apporte, en complément de cette politique, des financements en conséquence.

Bien que non compétent en matière de "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines", les opérations portées par le service « assainissement » vont indirectement être impactées dès lors qu'il est envisagé une mise en séparatif du réseau.

En effet, l'Agence de l'Eau a constaté l'inefficacité relative de la seule mise en séparatif de la partie publique du système de collecte sans que les maîtres d'ouvrage portent une politique de mise en conformité de la partie privative des branchements.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Dorénavant, elle ne finance ce type de travaux que si l'agglomération dispose d'un zonage d'eaux pluviales et d'un schéma directeur "eaux pluviales" les prescrivant.

Sont concernées toutes les agglomérations dont la collecte est tout ou partie unitaire.

L'Agence de l'Eau apporte une aide financière sur 3 volets d'actions qui sont :

Les études, les actions de sensibilisation et l'animation	50 %
Les travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement lorsqu'elles dégradent la qualité du milieu récepteur *	60 %
Traitement des eaux pluviales : usages sensibles = non concernés	30 %

**lorsqu'elles entraînent des déversements du réseau d'eaux usées par temps de pluie.*

Les études doivent privilégier l'infiltration, le piégeage à la parcelle et les techniques alternatives au tout tuyau.

Les travaux finançables incluent l'édification de l'ouvrage au plus près de la zone collectée y compris réseau de transfert le cas échéant.

Les techniques concernées sont :

- Chaussées drainantes,
- Noues d'infiltration,
- Les jardins de pluie,
- Les toitures ou dalles urbaines « réservoirs »,
- Les tranchées drainantes,
- Les puits d'infiltration,
- Les bassins tampons enterrés avec infiltration,
- Les réaménagements urbains « estampillés », infiltration ou évaporation des eaux pluviales,
- Les particuliers et petites entreprises sont éligibles dans le cadre d'une opération collective de dé-raccordement.

Compte tenu que l'absence de zonage et de schéma directeur eaux pluviales conduit au blocage des projets de mise en séparatif des réseaux, il apparait cohérent, pour les agglomérations concernées, de conduire de manière conjointe les études de définition des schémas directeurs « eaux usées » et « eaux pluviales ».

Ces nouvelles dispositions impliquent un engagement des communes concordant avec la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à rechercher, dès lors qu'une étude diagnostic « assainissement » doit être effectuée, un conventionnement avec la commune pour que l'étude « eau pluviale » soit établie de manière concomitante.

TIERS-LIEUX

Ateliers de Lavaveix-les-Mines
Tarif de location du local de stockage de l'aile ouest

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Afin de faciliter l'installation de nouveaux porteurs de projets dans les espaces de travail de l'aile Ouest, la délibération du 10 juillet 2019 (2019/07/10/04) propose de mettre en place une tarification progressive permettant d'octroyer une aide financière indirecte pour un engagement de trois ans minimum sur les espaces loués en l'état c'est-à-dire sans réalisation de travaux de la part de la Collectivité. Les tarifs validés dans cette délibération sont de :

- 3,85 € HT / m² pour les bureaux
- 2,35 € HT / m² pour les ateliers

Or, un 3^{ème} type d'espace peut être caractérisé en local de stockage car, le local B6, ne dispose pas d'équipement d'éclairage et d'électricité. Il est donc proposé de créer un troisième tarif dégressif.

Tableau de la tarification en euros et hors taxe :

	Sur un engagement de 3 ans		
	Année N	Année N+1	Année N+2
Progression	50 %	75 %	100 %
Prix au m ² - Bureau	1.93 €	2.89 €	3.85 €
Prix au m ² - Atelier	1.18 €	1.76 €	2.35 €
Prix au m ² - Stockage	0.59 €	0.88 €	1.18 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE la tarification de location des locaux de l'atelier ouest (zone de stockage) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette tarification.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note de la décision suivante :

05/22-03-31 Portant prolongation de la réduction de la participation financière des résidents des PUV Crocq et Mérinchal pour la mise à disposition des salles de convivialité et entretien des espaces communs

Prolongation de la durée de la réduction de la participation financière fixée à 10.00 € durant l'année 2022, du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Rapport Alliavox → Ressources humaines

Le Président fait un retour sur le rapport Alliavox.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, demande le coût de cette étude.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 13 AVRIL 2022

Patrice MORANÇAIS, Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, répond que la somme s'élève à 40 500.00 €.

Alexandre VERDIER propose, étant donné le nombre de pages (120), qu'il en soit fait une synthèse.

Mobilité

Le courriel d'un administré, utilisant les transports en commun, a fait remonter les problèmes rencontrés pour rejoindre son domicile en Creuse par la suppression de trajets. Ce courriel a été adressé à la Mairie d'Auzances. Madame le Maire en a donné connaissance au Président et au Vice-président en charge de la compétence, David SCHMIDT. Certains horaires semblent avoir été supprimés sans aviser les utilisateurs. Il est proposé une motion pour le maintien du transport conventionné TER/SNCF. Marie-Françoise VENTENAT signale que le car ne passe plus par Mérinchal/Chard. Serge PERRIER demande qui va être en charge d'enlever ou corriger les affiches horaires existantes.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 15 juin 2022 à la salle des fêtes de Saint-Silvain-Bellegarde.

Le Président remercie l'Assemblée et lève la séance. Il invite les conseillers, après toutes ces émotions, à le rejoindre autour d'un apéritif.

La séance est levée à 22h10

Vu, le secrétaire de séance
Denis RICHIN



Vu, le Président
Alexandre VERDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.